

AFFAIRE No 30 - DEUXIEME TRANCHE D'USINES-RELAIS REALISEE DANS LA ZONE
ARTISANALE DE CHEMIN FINETTE II - FIXATION DES PRIX DE
CESSION

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 juin 1986 (affaire no 9), vous m'avez autorisé à lancer les travaux d'une deuxième tranche de deux usines-relais sur la Zone Artisanale de Chemin Finette II à Sainte-Clotilde.

Aujourd'hui, la construction de ces usines est achevée, et leur coût final estimatif raccordées aux réseaux est de 2 700 000 Francs.

Le financement de l'opération peut être assuré de la manière suivante :

- Fonds propres	1 850 000 F
- Assemblée territoriale (Région, Département) ou la totalité en fonds propres	850 000 F

Afin de permettre la commercialisation de ces locaux, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de moduler leur prix de location suivant les deux hypothèses suivantes :

- Si la subvention sollicitée est accordée, le loyer est fixé
 - * à 18,95 F/m²/mois pour la période des 23 mois,
 - * et à 22,74 F/m²/mois à l'issue des 23 mois ;
- Si la subvention sollicitée n'est pas accordée, le loyer est fixé
 - * à 31,64 F/m²/mois pour la période des 23 mois,
 - * et à 37,97 F/m²/mois à l'issue des 23 mois.

Les frais de gestion et d'entretien des espaces publics -à hauteur de 7 %- viennent en sus du loyer.

Je vous rappelle que l'octroi de cette subvention permet à la Commune de couvrir le déficit de l'opération. En cas de non-versement de celle-ci, le souci de la Municipalité est d'équilibrer financièrement l'opération.

A ce jour, aucune assurance des assemblées locales, malgré des dossiers déposés depuis près d'un an, ne permet d'envisager l'octroi de cette subvention à la Commune.

Enfin, pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales de cession des usines-relais communales ont été arrêtées par une délibération du 24 septembre 1986 (affaire no 34).

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Affaires Economiques et des Finances

Les Commissions rappellent que cette deuxième tranche porte le nombre total d'usines-relais sur Saint-Denis à quatre (modules de 600 m²).

Elles sont favorables aux loyers proposés et précisent que le prix fixé à l'issue de la période des vingt-trois mois correspond au loyer de départ du bail commercial.

Le loyer sera révisé suivant les dispositions légales prévues au statut des baux commerciaux.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions